

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017**Procès-Verbal**

Sur convocation en date du 19 avril 2017, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 avril 2017 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle	CHEVILLARD Jean Luc
BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul	LACOMBE Annick
BRUNET Myriam	GENESSAY Luc	RIGAUD Jacqui
JOBAZET Jean Louis	PERRIN Annie	JOLY Philippe
MOREL Régine	BLANC Jean Luc	CADEL Marielle
RAZUREL Valérie	BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe
MERLE Sandra	CHATARD Kévin	MERCIER Catherine
MICHON Karine		

Etaient excusés : Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude a donné pouvoir à Bernard PERRET
CHESNEL Françoise a donné pouvoir à Régine MOREL
JANODY Patrice
BURTIN Béatrice a donné pouvoir à Paola BONHOURE
SION Carole
CHARNAY Sylvain a donné pouvoir à Karine MICHON

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 2 mai 2017

En préambule, M. le Maire se félicite du taux de participation enregistré par la Commune lors du premier tour des élections présidentielles : à Viriat plus de 83 % des électeurs viriatifs ont voté ce dimanche 23 avril, soit un taux supérieur à celui enregistré au niveau national. Le regroupement de l'ensemble des bureaux de vote dans la salle des fêtes a permis de gérer sans difficulté cet afflux, des temps d'attente de plus de 25 mn ont été enregistrés entre 10 h et 11 heures notamment pour les bureaux de vote n° 4 et 5 dont le nombre d'inscrit dépasse les 1 000 personnes. Compte tenu des programmes immobiliers en cours d'achèvement ou en projet, le nombre d'électeurs devrait augmenter dans les bureaux de vote n°1, n°2 et n°3 dont le nombre d'inscrit se situe actuellement entre 800 et 900 personnes. M. le Maire remercie tous les conseillers municipaux pour leur implication et leur investissement. Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, indique qu'elle retournera à chacun le tableau des présences pour la tenue des bureaux de vote lors du 2^{ème} tour des élections présidentielles. Parallèlement, M. le Maire demande à chacun de s'inscrire pour l'organisation de la tenue des bureaux de vote des élections législatives qui auront lieu les 11 et 18 juin prochains.

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été mis en place une « astreinte élus », en complément de l'astreinte technique assurée par les agents municipaux. Chaque semaine, à tour de rôle, les adjoints au Maire sont de permanence c'est-à-dire qu'ils peuvent être joints par téléphone au **07 76 72 80 54** et susceptibles de se déplacer à la demande de la Police Nationale, du SDIS...

M. le Maire rappelle l'organisation à l'échelle de l'ancien canton de Viriat de la cérémonie en mémoire des déportés. Cette année, la cérémonie aura lieu à Vandains avec un rassemblement à 10 h 45.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2017

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 mars 2017.

2. COMMUNICATION SUR LE PROJET DE RENOVATION DES FAÇADES ET DES HUISSERIES DE LA MAIRIE

Entendu le rapport de M. Luc GENESSAY, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification et de M. Michel BREVET, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière

Le projet de requalification de la Place de Mairie-Rue des Anciens Combattants et Arrière de la salle des fêtes sera achevé cet automne. Afin de continuer l'embellissement de cet espace, il a été prévu dans le budget primitif 2017 la rénovation des façades et des huisseries de la Mairie. Une inspection visuelle de la toiture effectuée récemment démontre que celle-ci doit également être remplacée.

Par acte de gestion du Maire du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a été informé que le cabinet A2RU avait été retenu après une consultation restreinte pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Afin de s'harmoniser avec le paysage urbain environnant, il est proposé de conserver l'aspect traditionnel de la façade Ouest et avoir un aspect plus moderne de la façade Est avec un rappel du mobilier installé sur la place de la Mairie (les bandeaux, la marquise, et les éléments d'intégration des boîtes aux lettres seront en imitation corten). La couleur de la façade serait en aspect brique sur le bas et une couleur clair sur le haut qui reste à définir. Les volets sont supprimés et ils seront remplacés par des brise-soleils. Pendant la période de Noël, les illuminations de la façade Ouest seront conservées et la façade Est sera mise en valeur par un projecteur à motif.

Examinée en commission du 23 février 2016, la proposition a fait l'objet d'un avis favorable.

De manière détaillée, le projet de rénovation porte sur :

- Le ravalement des façades de la mairie avec reprise des éléments de modénatures soit 60 000€ HT
 - Ravalement
 - Reprise des chainages verticaux en enduit sur la façade Est (variante avec reprise des chainages verticaux en peinture « effet corten » plus-value 7000€)
- Remplacement des menuiseries et des volets : 50 000€ HT
 - Remplacement des menuiseries : portes d'entrées, fenêtres et portes fenêtres bois-aluminium.
 - Dépose des volets existants et pose de brises soleil intérieur avec film anti chaleur (variante avec brise soleil extérieur plus-value 10 000€ HT)
 - Reprise d'enduit et de peinture intérieure.
- Le remplacement de l'auvent (marquise) : 10 000 € HT
- Intégration des réseaux divers et éclairage façade : 10 000 € HT
 - Prise en compte et intégration des réseaux extérieurs, boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, raccordements...
 - Eclairage des façades sur le côté Est
 - Intégration des illuminations façade Ouest
- Remplacement de la toiture du bâtiment principal : non chiffré

Le montant total des travaux est estimé à 120 000 € HT, hors variante et hors remplacement de la toiture. Les crédits réservés dans le budget primitif s'élevant à 150 000 € TTC, il conviendra, le cas échéant, de réajuster cette somme après l'attribution aux entreprises des lots de marchés de travaux. Par ailleurs une nouvelle consultation devra être lancée pour sélectionner un nouveau maître d'œuvre (le cabinet actuel, A2RU, qui est en restructuration ne souhaite pas poursuivre la mission).

Le bilan énergétique du bâtiment après remplacement des menuiseries en double vitrage alu/bois permet de diminuer les besoins énergétiques de 153.2 à 141 kWhEP/m² et de reclasser le bâtiment en catégorie C au lieu de D.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, à :

- émettre un avis favorable sur le projet présenté
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Mercier, Conseillère municipale, M. Brevet, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière indique que le changement des huisseries va permettre de diminuer les besoins énergétiques du bâtiment. S'agissant de l'arrosage des massifs, M. Brevet rappelle que la Commune utilise l'eau du puits situé à proximité de l'espace famille. A terme, l'eau de ce puits a vocation à être utilisée pour arroser également les massifs du centre village dans le cadre du déploiement du dispositif d'arrosage automatique en cours d'installation. Quant à la toiture seule la partie centrale nécessitera le remplacement de tuile (la charpente a été vérifiée lors du remplacement en 2014 de la sirène des pompiers).

3. PEREQUATION POUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA PREMIERE COURONNE DE L'AGGLOMERATION DE BOURG EN BRESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du 22 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint-Denis-les-Bourg et Viriat prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes. Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+1.3 %), à 864 € pour l'année scolaire 2013-2014 (+0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %) puis à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %)

Vu la revalorisation proposée de 0.6 % du coût 2015-2016 soit la somme de 872 € par élève pour l'année scolaire 2016-2017

Pour l'année scolaire 2016-2017, la coopération scolaire se présente de la manière suivante :

- 37 élèves domiciliés à Viriat sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg en Bresse ce qui représente une somme de 37 X 872 € soit 32 264 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 37 élèves viriatifs étaient déjà scolarisés à l'extérieur de la Commune en 2015-2016)

- 1 élève domicilié à Viriat est scolarisé par l'école publique de la Commune de Saint-Denis les Bourg ce qui représente une somme de 872 € à inscrire en dépenses du budget de la Commune de Viriat
- 3 élèves domiciliés à Bourg en Bresse sont scolarisés par l'école publique de Viriat ce qui représente une somme de 3 X 872 € soit 2 616 € à inscrire en recettes du budget de la Commune de Viriat (pour mémoire 7 élèves burgiens étaient scolarisés par l'école publique de Viriat en 2015-2016)

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de l'évolution du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat, soit la somme de 872 € /élève pour l'année scolaire 2016-2017
- prévoir le versement d'une somme de 32 264 € à la Ville de Bourg en Bresse correspondant au nombre d'élèves viriatifs scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg en Bresse (37 élèves X 872 € = 32 264 €)
- prévoir le versement d'une somme de 872 € à Saint Denis les Bourg pour la scolarisation de l'élève viriatif dans l'école publique de cette commune
- inscrire en recettes une somme de 2 616 € (3 élèves X 872 €) correspondant au nombre d'élèves burgiens scolarisés par l'école publique de Viriat pour l'année scolaire 2016-2017
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Mme Mercier, Conseillère municipale, s'interroge sur l'impact de l'arrivée de nouvelles familles, dans les nouveaux lotissements et programmes immobiliers situés dans le quartier de la Neuve, sur le nombre de demande de dérogation scolaire.

M. le Maire indique qu'une réunion sera organisée en juin prochain avec les locataires et les propriétaires-habitant du lotissement de l'allée des Lilas et des logements situés sur l'ex site de Tremplin qui sont occupés peu à peu. A cette occasion, il sera recensé le nombre d'enfants à scolariser et l'organisation d'un transport scolaire La Neuve-Centre village sera abordée. Cette solution permettrait de scolariser les enfants concernés par les écoles de Viriat et de matérialiser le lien entre le quartier de la Neuve et le centre-village. Une étude est en cours pour s'assurer de la faisabilité technique et financière de cette solution.

4. POURSUITE DES ATELIERS D'ANGLAIS POUR LES ELEVES DE MATERNELLE PUBLIQUE : MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LE SOU DES ECOLES

Entendu le rapport de Mme Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu les délibérations du Conseil municipal du 22 juillet 2014, du 23 juin 2015

Vu la réunion du COPIL du PEL-volet rythmes scolaires du 26 février 2015

Vu la réunion de la commission Petite enfance, jeunesse, vie scolaire le 5 juillet 2016

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 juillet 2016 et du 24 janvier 2017 approuvant la mise en place pour l'année scolaire 2016-2017 d'ateliers de découverte de la langue anglaise pour les élèves des écoles maternelles publique et privée de la commune,

La Commune de Viriat a pris en charge le financement d'ateliers de découverte de la langue anglaise animés par Madame Karine Creuzet, soit 24 heures pour l'école maternelle publique et 12 heures pour l'école maternelle privée ainsi que 2 heures de préparation pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Sou des écoles publiques souhaite répondre à la demande des enseignantes de l'école maternelle publique de poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 l'animation d'ateliers de découverte de la langue anglaise.

Afin de simplifier les démarches de l'association du Sou des Ecoles publiques, il est proposé que la Mairie rémunère directement l'intervenante Madame Karine Creuzet en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 16 heures d'animation. Puis la Mairie demandera, par émission d'un titre de recette auprès du Sou des Ecoles publiques, le remboursement des frais engagés (rémunérations et charges sociales et patronales) soit environ 601 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prévoir la prise en charge dans les conditions indiquées ci-dessus de 16 heures d'ateliers de découverte de la langue anglaise pour les élèves de l'école maternelle publique
- recruter, dans ce cadre, Madame Karine CREUZET en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 16 heures
- autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes puis à émettre un titre de recettes auprès du Sou des Ecoles publiques afin d'obtenir le remboursement des sommes engagées (rémunération + charges sociales et patronales)
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A L'ASSOCIATION LES PETITS POTINS

Rapporteur : Madame Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement

Vu la délibération du 28 mai 2013 approuvant les termes d'une convention de soutien à l'association Théâtre des P'tits Potins

Vu la délibération du 27 janvier 2015 approuvant les termes d'une convention de soutien à l'association Théâtre des P'tits Potins

Vu la délibération du 23 février 2016 approuvant les termes d'une convention de soutien à l'association Théâtre des P'tits Potins

L'association dite «Théâtre des P'tits Potins» est composée d'une école de théâtre et d'une troupe créant ou mettant en scène des pièces de théâtre. Afin de permettre le maintien d'un enseignement théâtral de proximité et de contribuer au dynamisme du tissu associatif local, la commune de Viriat se propose de poursuivre le soutien à l'activité de l'association à travers le renouvellement de la convention signée au printemps 2016 dont un projet était joint à la note de synthèse.

Par cette convention, la Commune de Viriat s'engage à :

- verser au titre de l'enseignement théâtral de proximité et sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires par le Conseil municipal, une subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Théâtre des P'tits Potins » correspondant à un taux d'intervention de 40 % du coût de la masse salariale déclarée de l'année scolaire écoulée (hors frais de déplacement) et augmenté des frais de gestion facturés par la Compagnie Artphonème, gestionnaire de l'intervenant. Dans tous les cas, cette subvention sera plafonnée à 3 000 €.
- mettre à disposition gracieusement une salle de répétition et un local de rangement dans le complexe de la salle des fêtes. Il est précisé que ces locaux sont mutualisés avec d'autres associations locales (Chorale du Club des Anciens, K-potes)
- prendre en charge la maintenance et l'alimentation en fluide (eau, électricité, chauffage) des locaux mis à disposition.

Quant au soutien financier accordé à l'association pour les activités relatives à la troupe théâtrale, lors du vote du budget primitif annuel, il ne fait pas partie de cette convention.

En contrepartie de ce soutien financier et logistique, l'association « Théâtre des P'tits Potins » s'engage à :

- proposer 4 ateliers de l'école de théâtre soit 180 heures par année scolaire (6 heures hebdomadaires X 30 semaines) destinés principalement aux enfants et jeunes de Viriat,
- participer aux évènements festifs organisés par la Commune ou par les autres associations viriaties
- fournir avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire ayant débuté, soit au plus tard le 31 décembre, le budget prévisionnel comportant l'estimation de la masse salariale pour l'année scolaire considérée

La subvention, calculée à hauteur de 40 % de la masse salariale prévisionnelle de l'année scolaire (hors frais de déplacement) augmentée des frais de gestion facturés par Ain Profession Sports et plafonnée comme indiqué à l'article 2, sera versée de la manière suivante :

- à hauteur de 90 %, après adoption par le Conseil municipal du budget primitif,
- le solde de 10 % après justification de la masse salariale effectivement payée par l'association « Théâtre des P'tits Potins » pour l'année scolaire écoulée, sur production du compte de résultat de l'association visé par son Président et son Trésorier, et adopté lors de l'Assemblée générale de l'association « Théâtre des P'tits Potins »

La durée de la présente convention est prévue pour une année scolaire soit jusqu'au 7 juillet 2017.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la nouvelle convention dont le projet est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

6. AVENANT A LA CONVENTION DE PRET DU VEHICULE PUBLICITAIRE ET FICHE DE RESERVATION

Entendu le rapport de Mme Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2013 approuvant les termes de la convention de mise en œuvre du partenariat à intervenir avec la société Visiocom pour la mise à disposition gracieuse d'un minibus 9 places à la Commune de Viriat, une fois vendus les espaces publicitaires situés sur le véhicule

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2014 adoptant les termes de la convention de prêt du véhicule publicitaire aux utilisateurs et de la fiche de réservation à compléter

La convention de partenariat signée après son examen par le conseil municipal du 25 juin 2013 avec la société Visiocom prévoyait la commercialisation des espaces publicitaires disponibles sur le minibus sur deux périodes successives de 2 ans. Le véhicule ayant été mis en service le 1^{er} mars 2014, la deuxième période de commercialisation aurait dû débuter le 1^{er} mars 2016. Pour des raisons propres à la société Visiocom cette deuxième période de commercialisation n'a pas pu se dérouler durant l'année 2016. Les 13 entreprises ayant décidé d'acquiescer un espace publicitaire lors de la première période de commercialisation ont ainsi bénéficié d'une durée d'exposition de 3 ans au lieu de 2 ans prévus initialement.

Aujourd'hui la société Visiocom propose la conclusion d'un avenant à la convention initiale de partenariat prévoyant une deuxième période de commercialisation de 3 ans. Cela aura pour impact de rallonger la période de mise à disposition totale du mini bus de 4 ans à 6 ans (première période de commercialisation de 2 ans + 1 an ; deuxième période de commercialisation de 3 ans).

Actuellement depuis sa livraison en mars 2014, le minibus a parcouru plus de 36 000 km. Les principaux utilisateurs sont :

- d'une part le Basket Club de Viriat, la Cité des Séniors, le Club Sportif de Viriat, le Comité des Fêtes, le Comité de Fleurissement, Détente et Loisirs, Entente Haltérophile, Association Familles Rurales de Viriat, le Rugby Club de Viriat, le Sou des Ecoles, Viriat Marathon, Viriat Voinesti, Viriat Volley, l'Association du Valvert, l'Association Amitiés Viriat Sorbolo
- d'autre part les services municipaux Enfance Jeunesse (CME, VIP Ados), la crèche familiale Premier Pas, le multiaccueil Main dans la Main, le CCAS,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de l'avenant à la convention de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de M. Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication, M. le Maire indique qu'aux termes de la nouvelle période de commercialisation, soit dans trois ans, la Mairie pourra racheter le véhicule.

7. CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise la création, par délibération, d'emplois occasionnels pour un accroissement saisonnier d'activités. Plusieurs services sont concernés par ce besoin saisonnier.

1°/ l'équipe bâtiment

Cette année, l'équipe « bâtiment » profitera du mois d'août pour réaliser des chantiers d'aménagement et de maintenance des locaux fermés temporairement au public (rénovation des locaux du tennis,...), en plus de ses tâches habituelles. Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités durant le mois d'août permettrait de renforcer l'équipe.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer pour l'année 2017 un emploi pour accroissement saisonnier d'activités dans l'équipe bâtiment du 31 juillet au 25 août, à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

2°/l'équipe espaces verts-fleurissement

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément à la délibération du 26 avril 2005, un emploi pour accroissement saisonnier d'activité est également créé chaque année du 6 juin au 31 août pour le service espaces verts-fleurissement. La rémunération est calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique deuxième classe.

En complément de ces dispositions, et compte-tenu de la participation de la Commune de Viriat, en lien avec le Comité de Fleurissement, aux Floralies de Bourg en Bresse, qui auront lieu du 15 au 24 septembre prochains, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activités dans l'équipe espaces verts fleurissement du 4 au 29 septembre, à temps plein (35 heures / semaine) dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

3°/ le service Population

Comme les années précédentes, le service Population profitera des mois de juillet et août pour réaliser la mise à jour des registres d'état civil et établir les tables décennales. De plus, compte tenu de la prise en charge de la responsabilité de l'agence postale communale, il convient de s'assurer de l'ouverture de ce service aux clients.

Dans ces conditions, le recours à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités durant les mois de juillet et d'août permettrait de renforcer l'équipe qui sera en effectif réduit compte tenu des congés.

Toutefois, en juillet et en août, le poste sera pourvu d'une part par deux agents recrutés pour accroissement saisonnier d'activités (0.5 ETP en juillet et en août) et d'autre part par l'agent effectuant déjà à mi-temps un remplacement pour congé parental.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un emploi pour accroissement saisonnier d'activités :

- à compter du 3 juillet jusqu'au 28 juillet 2017 à 17 heures / semaine dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe

- à compter du 31 juillet au 1er septembre 2017 à raison 17 heures / semaine dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe

4°/ l'accueil-secrétariat de la mairie historique rattachée à la Direction générale des services

Afin d'assurer une continuité de services au niveau de l'accueil-secrétariat de la mairie historique pendant la période de congés, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir à un emploi saisonnier pour accroissement saisonnier d'activités à compter du 31 juillet au 18 août 2017 à 35 h / hebdomadaire dont la rémunération serait calculée sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

8. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE) : MAISON JOLY

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Par arrêté du 4 novembre 2015, M. le Maire a décidé, après avoir consulté la commission urbanisme appliqué droit des sols, d'exercer au nom de la Commune son droit de préemption et de procéder à l'acquisition du tènement immobilier constitué d'une habitation située sur un terrain d'une superficie de 860m², sis à VIRIAT (01) au 277 ter rue du Côteau, cadastré section BL n°68.

A l'époque, il s'agissait de s'assurer de la maîtrise foncière de ce tènement en vue de réaliser une opération de requalification urbaine globale sur l'Avenue de Mâcon. Après estimation de la valeur vénale de tous les biens concernés par cette opération (4 292 m²), la Commune a conclu à l'impossibilité financière de porter une telle opération de restructuration. La maison acquise par préemption a donc été remise en vente, dans un cabinet immobilier, dès le 16 février 2016. Après de nombreuses visites, aucun particulier n'a transmis de propositions d'achat formalisées.

Aujourd'hui la Commune a été contactée par une société de promotion immobilière qui souhaite réaliser un projet sur l'Avenue de Mâcon. Dans ce cadre, cette société souhaite acquérir le tènement appartenant à la commune. Le projet initial de restructuration de cette partie du Faubourg de Mâcon abandonné par la Commune, pourrait ainsi être mis en oeuvre par un opérateur privé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître la valeur vénale du tènement cadastré BL 68 situé 277 ter Rue du Côteau
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. le Maire précise qu'il conviendra d'avoir une vigilance particulière sur l'aménagement du faubourg de Mâcon notamment dans le cadre de l'examen du permis d'aménager par la commission Urbanisme appliqué et droits des sols . En réponse à une question de Mme Mercier, M. Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain, indique que les densités de construction sont dictées par le SCOT Bourg Bresse Revermont. Quant à l'aspect architectural du projet, M. le Maire précise qu'il n'est pas connu pour l'instant, le promoteur devant

dans un premier temps boucler le montage financier de l'opération pour s'assurer de la faisabilité et de la viabilité économique du programme.

9. ACQUISITION DU TENEMENT SUBTIL SITUÉ PLACE DE L'ÉGLISE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 26 février 2013 autorisant M. le Maire à procéder à l'acquisition du tènement immobilier situé Place de l'Eglise cadastré AE 241 dans le cadre d'une convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2017 autorisant M. le Maire à saisir le service France Domaine afin de connaître la valeur vénale de la parcelle AE 246 situé 7 Place de l'Eglise en complément de l'avis rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques du 18 février 2016 concernant la parcelle AE n°69 situé 316 Rue Prosper Convert

Vu les avis du service France Domaine de la DDFIP remis le 7 avril 2017

Suite à l'acquisition du tènement dit Emilie Merle en 2013 et à l'ouverture d'une annexe de la Mairie permettant le transfert du service population (délivrance des actes d'état civil et des pièces d'identité, inscription sur les listes électorales, recensement militaire obligatoire...) et l'ouverture d'une agence postale communale, le secteur situé au numéro 316 de la Rue Prosper Convert et 7 Place de l'Eglise constitue un enjeu stratégique pour l'aménagement du cœur du village et le cas échéant le regroupement des services municipaux.

Ainsi, l'acquisition des deux tènements proposés à la vente (parcelles AE 246 et AE 69) permettrait à la Commune de maîtriser le foncier en cœur de village pour envisager une opération d'ensemble. Il est à noter que l'un des deux tènements génère des revenus locatifs dus à la présence d'un local commercial loué en rez de chaussée et d'un appartement actuellement vacant à l'étage.

Ce dernier pourra également remplacer le logement d'urgence actuel qui a vocation à être démoli dans le cadre du projet de relocalisation de la bibliothèque multimédia sur le tènement des Tilleuls.

Nonobstant l'avis des Domaines, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- procéder à l'acquisition du lot 3 de la parcelle AE 246 situé 7 Place de l'Eglise et de la parcelle AE 69 situé 316 Rue Prosper Convert pour un montant de 270 000 € HT
- noter que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2017 de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le compromis et l'acte de vente

Éléments de discussion

M. le Maire attire l'attention sur la nécessité pour la Commune de se porter acquéreur d'un tènement foncier situé en plein cœur de village et précise qu'il existe un bail commercial avec la fleuriste. Le moment venu une solution sera recherchée pour repositionner en centre-village ce commerce.

10. AVIS SUR LE PROJET DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE SITE DE LA STATION SERVICE EXPLOITEE PAR TOTAL MARKETING FRANCE – RELAIS DE LA CHAMBIERE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols

Vu le récépissé de déclaration délivré le 3 septembre 1962 à la Société TOTAL pour l'exploitation d'une station-service

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 14 mars 2011 relatif à la gestion de la pollution mise en évidence sur ce site

Vu le dossier de servitudes transmis le 21 novembre 2016 par la SAS Total marketing France, proposant des restrictions d'usage

Vu le rapport et les propositions de l'inspecteur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes, unité départementale de l'Ain en date du 22 novembre 2016

La société TOTAL MARKETING France exploitait à VIRIAT une station-service « le Relais de la Chambière » parcelle cadastrée BK98. Cette parcelle appartient à présent à la société EUROPCAR. Sur cette parcelle, une pollution résiduelle aux hydrocarbures et aux BTEX dans les sols et les eaux souterraines a été constatée.

Par courrier du 13 février 2017, M le Préfet a transmis à la Commune l'arrêté préfectoral arrêtant le projet de servitudes d'utilité publique en invitant le Conseil municipal à se prononcer dans un délai de trois mois.

L'instauration d'une servitude d'utilité publique permettra de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement des éventuelles nuisances liées aux pollutions, et à restreindre l'usage des sols.

Cette servitude interdit l'utilisation de la nappe au droit du site, impose des restrictions pour les conduites d'eau potable, encadre les travaux d'aménagement, d'excavation et d'affouillement. Elle impose également une servitude d'accès pour la surveillance des piézomètres.

La servitude d'utilité publique (SUP) sera jointe dans les annexes du PLU par un arrêté de M. le Maire relatif à la mise à jour du PLU.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- émettre un avis favorable sur l'arrêté préfectoral arrêtant le projet de servitudes d'utilité publique pour le site de la station service exploitée précédemment par Total Marketing France
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

11. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ MAPA CONCEPTION, REALISATION ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL

Une consultation a été organisée sous forme de MAPA accord cadre à bons de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit une durée totale maximum de 4 ans pour la conception,

la réalisation et l'impression du bulletin municipal. Cinq entreprises ont adressé des propositions. Après analyse des offres transmises, la proposition de COMIMPRESS a été retenue pour la conception, la réalisation et l'impression du bulletin municipal à 4 322 € TTC / numéro comprenant également la rédaction de 24 articles par an destinés à alimenter la rubrique actualités du site internet.

12. INFORMATIONS

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations, indique que les rencontres avec les candidats au logement dans le cadre du programme Haissor Atout'Age se poursuivent. Au niveau de la coordination des structures seniors, Annick Lacombe rappelle que la journée inter structure qui aura lieu le 9 mai (pétanque et jeux de carte) est ouverte à tous les seniors de la Commune. Pour la fête de la musique, Annick Lacombe précise que celle-ci aura lieu sur la place de la Mairie le 16 prochain, avant le début des travaux de requalification. Annick Lacombe confirme qu'une équipe d'élus représentera les couleurs de la municipalité lors du Marathon des Entreprises. Pour le déplacement au congrès des Maires les 22 et 23 novembre à Paris, Annick Lacombe demande aux inscrits de transmettre un chèque de 50 euros à Luc Genessay afin de réserver l'hébergement. M. le Maire rappelle que la Commune prendra en charge une partie des frais de ce déplacement. Annick Lacombe précise qu'une visite guidée privée des Invalides et de l'Assemblée nationale est également prévue dans le programme de ce déplacement.

Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols, indique que, dans le cadre de la mise au point du projet d'assainissement collectif du quartier de Tanvol, les rencontres avec les propriétaires de terrain concernés par la mise en place de servitudes nécessaires sont constructives. A l'issue de ces rencontres, une réunion publique sera organisée avec les habitants de Tanvol.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable et à la communication, indique que dans le cadre de la mise au point du projet de cheminement doux de la Route de Bourg tous les propriétaires ont reçu les documents d'arpentage. Peu à peu les documents sont retournés signés par les propriétaires.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière, indique que 10 grands passages de gens du voyage occuperont l'aire d'accueil dédiée située à Viriat.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, effectue le compte rendu de l'assemblée générale du SIEA qui a eu lieu le 8 avril dernier à Saint-Vulbas. L'achèvement du déploiement de la fibre optique dans l'Ain nécessite un investissement de 360 Millions d'euros. Il est prévu la création d'un syndicat mixte avec la Région, le Département, les intercommunalités et les communes sous réserve de revoir les modalités de la gouvernance, de prendre en compte les résultats des audits en cours de réalisation sur l'aspect technique du plan de développement de la fibre, d'élaborer un nouveau business plan, et de mettre au point un montage juridique viable. Dans l'attente de la création de ce syndicat mixte, le Département et les communautés de communes se sont engagés à garantir les emprunts. Quant aux communes, elles s'acquitteront en 2017 d'une cotisation nouvelle d'un montant de 3 euros par habitant dans les zones attribuées au SIEA et de 1.5 € dans les zones attribuées à Orange. M. le Maire précise que le paiement d'une cotisation par les communes a été préféré à une fiscalisation directe de la contribution auprès des contribuables. Pour Viriat, cela représente une somme d'environ 20 000 euros). En réponse à une question de Patrice Janody, Conseiller municipal, M. le Maire indique qu'en 2017 la section de fonctionnement s'équilibre, hors frais financiers. M. le Maire précise que l'objectif du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du Département est maintenue, en revanche toutes les solutions techniques pour y parvenir seront étudiées : fibre optique, 4G, satellite...

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Fleurissement expose le projet conduit par Viriat Voinesti à partir des cadeaux faits par la municipalité de Voinesti à celle de Viriat et notamment deux copies de tableaux peints par Nicolae Grigorescu qui est considéré comme le plus grand peintre roumain. Ce projet fera l'objet de deux expositions : du 9 au 15 juin, à l'Hôtel Marron de Meillonas à Bourg en Bresse et du 19 au 23 juin, à la Salle des fêtes de Viriat. A cette occasion, les travaux réalisés par les enfants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires financés par la Mairie et encadrés par Jean-Luc Gaudet seront exposés. Quant au jumelage avec Sorbolo, Annie Perrin, Conseillère municipale, indique que des membres de l'association Arts Martiaux de Viriat se rendront prochainement en Italie afin de participer à un stage de Kung Fu.

Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, indique que les résultats de l'enquête de satisfaction sur les Temps d'Activités Périscolaires conduites auprès des enfants, des parents, des élus et des enseignants seront présentés lors d'un COPIL PEL le 11 mai 2017. M. le Maire confirme qu'il s'est prononcé pour le maintien de la gratuité des TAP pour l'année scolaire 2017-2018. Odile Connord précise que les 6 vidéo-interactifs ont été installés dans les écoles publiques (5 en élémentaires et 1 en maternelle). Une formation sera assurée le 3 mai pour les enseignants. Quant au VIP Ados, il a enregistré en moyenne une vingtaine de participant par jour d'ouverture durant les vacances de Pâques.

Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, indique qu'une réunion sur le thème de la sécurité a été organisée en partenariat avec la Police Nationale pour les associations viriaties qui organisent des manifestations rassemblant plus de 500 personnes en plein air. Les associations organisatrices devront désormais compléter un document qui permet de faire le lien entre la Commune, la Police nationale, et le SDIS.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la Commémoration du 8 mai à Viriat.

M. Jacky Rigaud, Conseiller municipal, indique que les auteurs des vols récents sur Viriat ont été arrêtés. M. le Maire précise que si le nombre de vols a augmenté, le taux d'élucidation des affaires a nettement progressé en zone police.

M. le Maire lève la séance à 22 h 30.